

Partie 1 : Conditions générales

1.- Objet

Le présent document définit nos conditions générales d'achats. **Tout écart éventuel, sur l'une ou l'autre des clauses ci-après, doit faire l'objet d'un accord formalisé entre Franck & Sylvand et le fournisseur.**

2.- Système de Management de la qualité

Toutes nos commandes doivent être traitées selon un Système de Management de la Qualité ISO 9001 version 2000, la conformité à cette norme doit être votre 1^{ère} étape.

3.- Conformité des fournitures

Il n'existe pas de délégation de contrôle ou vérification à nos fournisseurs, ceux-ci restent autonomes dans ces activités ; notre demande est la fourniture d'un **produit conforme à nos exigences et celles de nos clients**. Chaque poste des livraisons sera accompagné d'un **certificat de conformité ou d'une Déclaration de Conformité** du type NFL 0-015C.

4.- Traçabilité du produit

Afin de ne pas rompre la chaîne de la traçabilité, le fournisseur est capable de retrouver rapidement les antécédents d'une fourniture (*définition, contrôle, documents de fabrication*) ainsi que des enregistrements maîtrisés attestant de la conformité du produit (*certificat de conformité, déclaration de conformité, résultats des contrôles et essais,...*).

5.- Communication

Le fournisseur s'engage à communiquer, à nos interlocuteurs, dans les plus brefs délais, **toute information pouvant contrarier la bonne exécution de la commande, en particulier lorsqu'il s'agit d'un report de délai**. Nos interlocuteurs sont à votre disposition pour vous fournir toutes explications souhaitables si nos commandes d'achats ne sont pas assez explicites.

6.- Produit non conforme

Lorsque le fournisseur juge qu'une **non conformité peut être acceptable**, il transmet une **demande de dérogation** à son interlocuteur habituel, qui décidera de la destination des produits concernés. La dérogation accordée figurera sur le Bordereau de Livraison.

Le fournisseur s'engage, par ailleurs, à informer immédiatement Franck & Sylvand de tout **défaut** découvert susceptible d'affecter la qualité de **fournitures antérieurement livrées**. C'est la procédure de rappel.

7.- Travaux sous-traités

La totalité des exigences de nos bons de commandes et de leurs documents d'accompagnement (*Cahier des charges, normes, indications spécifiques, ...*), **doit être intégralement répercutée, sans interprétation, aux sous-traitants**.

8.- Conditionnement et livraison

L'étiquetage des colis doit comprendre :

- notre n° de commande d'achats
- la désignation de l'article
- référence de l'article et si besoin la norme s'y rapportant
- **n° de lot de fabrication**
- n° certificats matière et traitements (*Thermique, surface, et passivation*) si prévus
- quantité dans chaque emballage
- nombre de colis d'une même livraison

Les numéros de lot, pour chaque poste, devront également figurés sur les Bordereaux de Livraison.

Les emballages, conformes à la norme RoHS (*Directive Emballage 94/62/CE – Décret Français n° 98-638*), seront conçus de manière à éviter toute détérioration du produit ; les documents d'accompagnement (*Déclaration ou certificat de conformité, enregistrements divers demandés,....*), **seront facilement accessibles** sans ouverture des colis.

9.- Visites et audits clients

Le fournisseur permettra à Franck & Sylvand, à la DGAC, aux clients de Franck & Sylvand, ou toute autre Autorité officielle, **le libre accès à ses ateliers et postes de contrôle, ainsi que chez les sous-traitants du fournisseur, et mettra à disposition tous les enregistrements correspondants. Ces visites et/ou audits ne déchargent pas le fournisseur de livrer un produit conforme et sa responsabilité à notre égard reste entière.**

10.- Archivage et conservation des documents de fabrication et de contrôle

L'**archivage de tous les documents** du dossier de fabrication et du contrôle ainsi que tous les enregistrements liés est assurée pour une **durée minimale de 7 ans**, sauf indications contraires qui seront précisées sur les commandes (*par ex. une durée correspondant à la vie de l'équipement*). Cette exigence découle de la norme Aérospatiale EN 9130.

11.- Secret Industriel

Le fournisseur doit respecter de façon rigoureuse l'obligation du secret industriel : ***non divulgation des informations communiquées par nos clients (plan, spécifications, ...)***.

12.- Pérennité des enregistrements

Le fournisseur **s'engage, en cas de cessation d'activité** pour une raison ou pour une autre, de **restituer** à Franck & Sylvand, les documents d'enregistrements qualité et produit, conformes aux durées d'archivage demandées au fournisseur au § 10.

Cette exigence est également valable pour les outillages de fabrication et/ou de contrôle confiés au fournisseur pour l'exécution de nos commandes.

Partie 2 : Conditions Spécifiques

A) Produits destinés à l'Aérospatiale et l'Armement (EN 9100)

Généralités

Le fournisseur s'engage à faire appel, lorsque exigé, aux fournisseurs approuvés par nos clients (par ex. pour les matières, les traitements de surface, etc.).

Notre Responsable qualité est responsable de l'approbation de votre système qualité et a autorité pour refuser l'utilisation de certains.

Les évolutions de produits ou de procédés de fabrication doivent être soumises à notre acceptation, à charge pour nous d'obtenir l'accord des clients.

Toute non conformité du produit doit être signalée à Franck & Sylvand et soumettre à son approbation les actions de remise en conformité et les actions correctives décidées.

Bien faire attention lorsque des produits avec des caractéristiques clés vous seront demandés. Celles-ci devront être reprises dans un plan qualité ou un relevé de cotes assorti d'un N.Q.A.

Lorsque des comptes rendus d'essais vous seront demandés vous devrez vérifier que les valeurs correspondent aux exigences requises.

Revue premier article

A notre demande, une revue premier article (*dans le cas de fourniture d'un produit nouveau, ou après une évolution de définition, de procédé, de lieu de fabrication*) sera réalisée à l'occasion de la livraison du premier article de série.

Cette Revue sera réalisée conformément à la norme EN 9102 et comprendra notamment : Le formulaire 1 : identification de l'article - Le formulaire 2 : Justification de la réalisation du produits (*matières premières, procédés spéciaux, essais fonctionnels*) - Le formulaire 3 et sa feuille complémentaire (*Justification des caractéristiques, vérification et évaluation de la compatibilité*).

B) Produits destinés à l'Automobile (ISO TS 16949)

Il sera établi pour chaque référence de produit :

- un plan de surveillance
- un AMDEC (*Analyse des Modes de Défaillance Et de leurs Criticités*)

| | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Tampon Franck et Sylvand | Tampon fournisseur |
| Date et visa Responsable Qualité | Date et visa Responsable Qualité |